



**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le jeudi 6 mai 2021** à 19 heures, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

**Date de convocation** : 30 avril 2021

**Nombre de membres en exercice** : 19

**PRESENTS** : Mme VIDOR Blandine, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme RUCHON Edith, M. LEICHER Jean-Luc, Mme CAMUS Katy, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme GATET Fanny, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles.

**ABSENTS EXCUSES** : M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à M. ORENGIA), M. BERTHONNECHE Brice (pouvoir à Mme RUCHON), M. GROS Gérémy (pouvoir à Mme VIDOR), Mme RIOUX Elodie, Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. LAROSE).

**Secrétaire** : M. LEFAIVRE Pierre-Gilles.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

*Le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2021 est approuvé ainsi que le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2021.*

### **AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA RN 7 « LIEU-DIT LE GRAND CHEMIN » - APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le projet de travaux d'aménagement de sécurité des abords de la RN 7 lieu-dit « Le Grand Chemin » au droit du bureau de tabac, pour un coût estimatif de 63 012,50 €.

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2019, Vienne Condrieu Agglomération avait attribué une participation sur la part restant à la charge de la Commune au titre du Plan de Déplacement Urbain.

Ces travaux n'ayant pas été réalisés, la nouvelle équipe municipale a repris le dossier en demandant au cabinet 3D Infrastructure, maître d'œuvre, d'apporter quelques modifications au projet, notamment l'aménagement de zones de stationnement.

Madame le Maire présente la nouvelle estimation dont le coût des travaux de la tranche ferme s'élève à 75 927,50 € H.T.

Considérant la modification du projet, il y a lieu de délibérer pour approuver le nouveau montant des travaux et pour solliciter une participation financière complémentaire auprès de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau projet établi par 3D Infrastructure dont le coût estimatif des travaux s'élève à 75 927,50 € H.T. pour la tranche ferme,
- Décide de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux,
- Sollicite une participation financière complémentaire auprès de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### **TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CHEMIN DE L'AUBRESSIN**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS**

**Affaire n° 21-005-336**

#### **Enfouissement chemin de l'Aubressin**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	260 226 €
Le montant total de financement externe serait de	191 961 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à	0 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ	68 264 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 260 226 €
  - Financements externes : **191 961 €**
  - Participation prévisionnelle : **68 264 €**  
(frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 0 €.

### **TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM - CHEMIN DE L'AUBRESSIN**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS**

**Affaire n° 21-005-336**

#### **Enfouissement chemin de l'Aubressin**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	82 840 €
Le montant total de financement externe serait de	0 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à 3 945 €  
La contribution aux investissements s'élèverait à environ 78 896 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 82 840 €
  - Financements externes : 0 €
  - Participation prévisionnelle : **82 840 €**  
(frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 3 945 €.

### **TE 38 — TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE L'AUBRESSIN**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS**

**Affaire n° 21-007-336**

**EP – L'Aubressin**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 17 416 €  
Le montant total de financement externe serait de 10 090 €  
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à 415 €  
La contribution aux investissements s'élèverait à environ 6 911 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 17 416 €
  - Financements externes : 10 090 €
  - Participation prévisionnelle : **7 326 €**  
(frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 415 €.

**TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**  
**- CHEMIN DES CIMES – TRANCHE 2**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**Affaire n° 21-004-336**

**Enfouissement chemin des Cimes – Tr. 2**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	112 664 €
Le montant total de financement externe serait de	85 456 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à	0 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ	27 208 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 112 664 €
  - Financements externes : 85 456 €
  - Participation prévisionnelle : **27 208 €**  
(frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 0 €.

**TE 38 — TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM – CHEMIN DES CIMES -**  
**TRANCHE 2**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**Affaire n° 21-004-336**

**Enfouissement chemin des Cimes – Tr. 2**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	36 144 €
Le montant total de financement externe serait de	0 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à	1 721 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ	34 422 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à

nouveau présentés ;

- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 36 144 €
  - Financements externes : 0 €
  - Participation prévisionnelle : **36 144 €**  
(frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 1 721 €.

### **TE 38 — TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DES CIMES**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS**

**Affaire n° 21-008-336**

**EP - chemin des Cimes – Tr. 2**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	12 513 €
Le montant total de financement externe serait de	7 250 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à	298 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ	4 966 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 12 513 €
  - Financements externes : 7 250 €
  - Participation prévisionnelle : **5 263 €**  
(frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 298 €.

### **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES**

Madame le Maire informe qu'ENEDIS va procéder au raccordement électrique d'un nouveau poste de transformation sur la zone artisanale du Curtil.

Le tracé des ouvrages prévoit des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ trente mètres sur les parcelles communales cadastrées AK n° 321, 322, 324 lieu-dit « Le Curtil ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de ces canalisations souterraines sur le terrain communal selon les termes de la convention ci-jointe, et d'habiliter Mme le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la constitution d'une servitude de passage du réseau « basse tension » au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AK n° 321, n° 322, n° 324, lieu-dit Le Curtil, tel qu'indiqué dans la convention.
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions de fonctionnement aux associations approuvé par délibération du 14 janvier 2021,

Vu les dossiers de demande de subventions adressées en Mairie par les associations pour l'exercice 2021,

Considérant que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Reventinois,

Monsieur LEICHER Jean-Luc, Adjoint délégué aux Finances, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des attributaires de subventions et sur les montants à affecter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant subvention	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Union Sportive Reventinoise	3 000,00 €	16	0	2 D. LAROSE L.BIEUVELET	0
Sou des Ecoles	1 000,00 €	18	0	0	0
Club Léo Lagrange	1 500,00 €	17	0	0	1 B. AUTISSIER
La Muse Champêtre	840,00 €	18	0	0	0
Comité de Jumelage	500,00 €	18	0	0	0
Cyclo Olympique Reventinois	600,00 €	18	0	0	0
Judo Club	250,00 €	18	0	0	0
A.C.C.A.	350,00 €	18	0	0	0
St Vincent	300,00 €	18	0	0	0
Thé ou Fils	200,00 €	18	0	0	0

Association	Montant subvention	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Reventin-Vaugris Boxe	400,00 €	18	0	0	0
Chorale Cœurs en Choeur	500,00 €	17	0	0	1 D. LAROSE
OCCE	8 000,00 €	18	0	0	0
Entrez ! C'est Ouvert !	700,00 €	18	0	0	0
Association CITEE	500,00 €	16	2 D. LAROSE L.BIEUVELET	0	0
Pétanque Reventinoise	300,00 €	18	0	0	0
Regar2Moi	400,00 €	17	0	0	1 B. BERTHONNECHE
Assoc. 3 vallées Mère Térésa	500,00 €	18	0	0	0
M.F.R. Chaumont Eyzin-Pinet	100,00 €	18	0	0	0
M.F.R. La Grive Bourgoin	100,00 €	18	0	0	0
M.F.R. Coublevie	100,00 €	18	0	0	0
Croix Rouge	150,00 €	18	0	0	0
Les Restaurants du Cœur Isère	200,00 €	18	0	0	0
Ligue contre le Cancer	150,00 €	18	0	0	0
Association Vivre Libre	150,00 €	18	0	0	0
A la vie, Accompagner les vivants	150,00 €	18	0	0	0

- Dit que la dépense de ces subventions d'un montant total de 20 940 € sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6574 du Budget 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « REGAR2MOI »**

Mme le Maire rappelle que l'Association « Regar2Moi » créée en 2015 accompagne de nombreuses familles se retrouvant sans solution pour leurs enfants souffrant de troubles liés au neurodéveloppement (autisme, hyperactivité, anxiété).

L'Association a fait parvenir en Mairie une demande de subvention exceptionnelle pour soutenir les nombreuses actions mises en place (activités thérapeutiques et éducatives) dont le projet de création d'une académie. Celle-ci permettra d'accueillir les enfants sans solution scolaire en leur proposant un cadre d'apprentissage totalement innovant au cœur de la nature entouré de la bienveillance des animaux et de méthodes sur mesures.

Considérant le bienfondé de cette demande,  
Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € afin de permettre à l'Association de lancer et consolider son Académie.

Considérant que M. Brice BERTHONNECHE ne prend pas part au vote de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « Regar2Moi »,
- Dit que la dépense de cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6574 du Budget 2021,
- Dit que l'association devra fournir une justification de l'emploi de la subvention et un bilan de l'action,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION** **« ENTREZ ! C'EST OUVERT ! »**

Mme le Maire rappelle que l'Association « Entrez ! C'est Ouvert ! » organise le 17, 18 et 19 septembre prochain le 4<sup>ème</sup> Festival Rev'Nature sur la Commune.

L'Association a fait parvenir en Mairie une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement qui a réuni plus de 600 personnes l'an dernier.

Considérant que ce festival vise à développer la sensibilisation et la mobilisation des citoyens (enfants et adultes) de la Commune voire du territoire, sur les problématiques liées à l'environnement,

Considérant que ce projet entre pleinement dans les objectifs de l'équipe municipale,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 100 € afin d'aider l'Association à équilibrer son budget pour cette organisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 100 € à l'association « Entrez ! C'est Ouvert ! » pour l'organisation du Festival Rev'Nature prévu les 17, 18 et 19 septembre 2021,
- Dit que la dépense de cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6574 du Budget 2021,
- Dit que cette subvention sera versée à condition que les conditions sanitaires permettent la tenue de cet évènement,
- Dit que l'association devra fournir une justification de l'emploi de la subvention et un bilan de ce Festival,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

# AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA MANDATURE 2020-2026

## NOTE DE SYNTHÈSE

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l'installation des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité.

Ce projet est ensuite soumis aux conseils municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au terme de cette consultation, l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire est possible jusqu'au 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance se déclinerait en 10 points :

### **1. Une feuille de route prenant appui sur le « Projet d'agglomération »** adopté le 18 décembre 2018 après la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu.

Ce projet d'agglomération reste plus que jamais d'actualité. Document fondateur, il est le fruit d'une réflexion collective des élus. Il fixe le cap à travers 4 grandes ambitions et des objectifs :

Ambition 1 : « Une Agglomération qui porte un projet partagé »  
*Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité,  
Une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité,*

*Viser une action publique d'agglomération encore plus performante,  
Se positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine.*

Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l'excellence »  
*Développer le potentiel d'attractivité du territoire,  
Favoriser l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables,  
Devenir un territoire à énergie positive à court terme.*

Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »  
*Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire,  
Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité pour tous,  
Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération.*

Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne pour tous, un haut niveau de service »

*Développer des services de qualité, adaptés aux soins de chaque public,  
Assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.*

### **2. Des Schémas stratégiques en déclinaison du Projet d'agglomération** qui viennent préciser le plan action de la communauté sur les différentes thématiques.

Avec les schémas déjà approuvés et en action :

- Schéma d'accueil de la petite enfance,
- Schéma d'accueil des entreprises,
- Schéma de développement commercial,
- Schéma de développement touristique,
- La stratégie agricole,
- Schéma directeur de l'assainissement (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur vélo (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur des équipements sportifs (à actualiser pour la rive droite).

Les schémas en cours d'élaboration ou à programmer :

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Plan de Mobilité (PDM),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Schéma directeur de l'eau potable
- Schéma directeur des eaux pluviales,
- Schéma directeur des déchèteries...

**3. Sur la fiscalité, une orientation partagée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises** durant cette mandature.

Cette orientation s'inscrit sous réserve des harmonisations de taux décidées consécutivement à la fusion. A noter que Vienne Condrieu Agglomération, contrairement à de nombreux EPCI, n'a pas instauré de taxe foncière.

**4. Une gouvernance collective et partagée qui associe les maires des 30 communes membres au bureau communautaire**, chaque membre du Bureau étant appelé à porter par délégation du Président un domaine d'action de la communauté.

**5. Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative**, avec pour objectif, chaque fois que possible, la recherche du consensus des Maires dans la définition des orientations stratégiques. Au plan de la méthode, le principe de la double présentation des dossiers soumis à une décision d'orientation a été retenue : une première présentation pour exposé du sujet, une deuxième inscription la séance suivante pour décision d'orientation.

**6. Une volonté affirmée d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de l'intercommunalité et à l'élaboration des projets.**

Cette volonté se concrétise notamment par les modalités suivantes :

- L'ouverture aux conseillers municipaux des 18 commissions thématiques qui traitent des différents champs d'action de la communauté. Cette participation connaît d'ores déjà un réel succès puisqu'au 31 décembre 2020 1115 conseillers municipaux étaient inscrits dans ces commissions ;
- La tenue d'une assemblée générale annuelle réunissant tous les élus du territoire destinée à faire le bilan d'étape des politiques publiques conduites par l'intercommunalité ;
- Des réunions « d'inter commissions » sur les thématiques transversales telles que le PLH, le PDM et le PCAET,

- La transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux des ordres du jour, rapports et comptes-rendus des conseils communautaires ;
- L'envoi simultané d'une « News letter » apportant un éclairage didactique sur les dossiers soumis au conseil.

**7. Une démarche de concertation et de consultation** des usagers, des citoyens, de la population et plus généralement des partenaires institutionnels dans la conduite de la politique publique de la communauté d'agglomération.

Conformément à la délibération adoptée le 10 novembre 2020, cette démarche s'appuie sur la contribution du Conseil de développement qui accompagne l'Agglomération sur la méthodologie et l'ingénierie de la concertation en proposant la méthode et des outils de concertation, en émettant des avis sur les modes de concertation proposés par l'exécutif, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et des rendus de cette concertation.

**8. La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation** de l'action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l'atteinte des objectifs.

La communauté possède déjà nombre de dispositifs qui concourent à l'appréciation bilancielle de son action : rapport annuel d'activité, rapports relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, rapports financiers (comptes administratifs), logiciel de gestion des indicateurs...

Cette démarche de l'évaluation est appelée à prendre une dimension nouvelle en s'appuyant sur les travaux de la commission administration générale d'une part, et d'autre part sur la contribution du Conseil de développement qui apportera un regard croisé sur les critères d'évaluation et les indicateurs. Elle sera matérialisée par la production d'un rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques menées par l'Agglomération.

**9. Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services** entre la communauté et les communes.

La communauté d'agglomération dispose déjà d'un ambitieux schéma de mutualisation de services appelé à s'enrichir par les travaux de la commission administration générale. Les principales mutualisations en place sont les suivantes :

- Sur la commande publique : les conventions d'assistance avec les communes adhérentes au service commun des marchés publics, les groupements de commandes dans les achats et prestations ;
- Sur l'informatique : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour l'administration de leur système d'information ;
- Sur les archives : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour un accompagnement dans leur processus d'archivage ;
- L'instruction du droit du sol des permis et autorisations de travaux sur l'ensemble des communes (prestation gratuite financée sur fonds propres de la communauté) ;

- Le Système d'Information Géographique (SIG), outil de cartographie performant mis à disposition gratuitement aux communes avec un accompagnement en animation et en formation ;
- Le service des politiques contractuelles qui accompagne les communes dans la recherche de financements de leurs projets et participe à l'élaboration des contrats (contrat de ruralité, contrat de plan Etat-Région, contrats de partenariats avec les Départements, CTER...).

**10. L'impulsion d'une culture interne au niveau des services visant à promouvoir la proximité, la réactivité, la fluidité, l'expertise et l'esprit de service dans la relation avec les élus et les communes.**

Il s'agit d'abord d'une volonté, d'une question de management et d'état d'esprit. Parmi les actions concrètes qui contribuent à cette culture interne on citera en particulier les séminaires qui réunissent une à deux fois par an les Directeurs généraux des services et Secrétaires de Mairies avec les Directeurs de la communauté. Ces rencontres d'échanges et d'information sur l'action de Vienne Condrieu Agglomération concourent à la connaissance réciproque et au renforcement des liens entre les communes et l'intercommunalité.

-----

**VU** l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

**VU** la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

**VU** la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU  
AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMUN D'ARCHIVES  
DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION/VILLE DE VIENNE**

Dans le cadre de son schéma de mutualisation Vienne Condrieu Agglomération propose aux communes qui le souhaitent une mutualisation pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'archives pour une participation de 205 € par jour en fonction du programme et du temps passé par l'archiviste. Ces conventions de mutualisation sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. Aujourd'hui l'Agglomération propose à l'ensemble de ses communes une nouvelle convention d'assistance.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la commune de répondre à son obligation réglementaire de conservation et de gestion de ses archives grâce à l'intervention d'un archiviste qui réalise la gestion des éliminations et des versements d'archives, le traitement des archives papier (tri, conditionnement, rédaction d'inventaires...), et apporte des conseils en matière de gestion des documents électroniques (nommage de fichiers, plans de classement) et de valorisation du patrimoine écrit.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la présente convention jointe en annexe.

Cette convention fait l'objet d'une participation de la commune de 205 € par jour en sachant que la commune pourra décider du programme et du temps passé avec le service commun d'archives au vu du diagnostic réalisé en amont à titre gratuit par l'archiviste.

Jusqu'ici nous n'avons pas adhéré à ce dispositif mais au vu des besoins de la commune pour ce mandat il vous est proposé d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La convention débute à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31/12/2026 pour une participation de la commune de 205 € par jour en fonction du temps passé par l'archiviste de l'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne. Ce document est joint à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

## **MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU**

Madame le Maire donne quelques explications suite à l'agression physique et verbale dont a été victime le 8 avril 2021, Monsieur Brice BERTHONNECHE, conseiller municipal délégué à l'environnement et au monde agricole.

Elle informe que l'élu, suite aux coups et blessures assésés par un habitant de la Commune, a déposé plainte auprès de la Gendarmerie de Vienne et sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L. 2123-35 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article [...] »

Considérant que cette agression porte sur la fonction d'élu,

Considérant l'obligation pour la Commune de protéger l'élu contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion de sa fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais de procédure dûment justifiés (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) pour sa mise en œuvre et permettre la réparation des préjudices,

Considérant que M. Brice BERTHONNECHE ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde la protection fonctionnelle de la Commune au bénéfice de M. Brice Berthonneche, conseiller municipal délégué à l'environnement et au monde agricole, pour couvrir les frais de procédure dans la limite des plafonds contractuels de prise en charge par l'assurance,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle,
- Charge Madame le Maire à solliciter l'assureur de la Commune, à savoir SMACL Assurances, aux fins de prise en charge et d'assistance à la présente affaire,
- Précise que les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de cette protection fonctionnelle sont inscrits au budget.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-008 en date du 4 juin 2020  
et n° 2020-024 en date du 25 juin 2020 confiant à Mme le Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 1 261 € HT auprès de la Sarl RIGOLLIER pour la réparation du semoir à sel de déneigement,
- commande d'un montant de 1 492 € HT auprès de THEVENON pour la fourniture de petits équipements destinés au restaurant scolaire,
- commande d'un montant de 12 150 € HT auprès de VO Services pour l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo,
- commande d'un montant de 2 810 € HT auprès de la carrosserie BORGNA pour l'habillage intérieur du véhicule Kangoo,
- commande d'un montant de 1 013 € HT auprès de Boucher Paysagiste pour le fleurissement de printemps,
- commande d'un montant de 1 161 € HT auprès de la Sarl GERIN pour l'achat d'un goupe motopompe avec enrouleur,
- reprise de la tondeuse TORO pour un montant de 700 € par la Sarl GERIN,
- avenant au bail professionnel signé avec Mme EXBRAYAT Pauline, sage-femme, pour la location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un bureau supplémentaire de 13,45 m<sup>2</sup> dans le pôle médical, moyennant un loyer mensuel de 100 €.

Fin de la séance à 20 h 45

Mme le Maire,

Blandine VIDOR

  
